



COMMUNE DE BRENNILIS - CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 9 JUILLET 2011
PRINCIPALES DÉCISIONS

1. Constatation du quorum

Étaient présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard, Carole le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absent, excusé : Jérôme Cochennec, procuration à Anita Daniel

2. Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance

L'ordre du jour est approuvé avec adjonction des points suivants: Conclusion et renouvellement de conventions; Travaux Église.

Anita Daniel est désignée comme secrétaire de séance

3. Compte rendu du Conseil du 9 mai 2011

Les conseillers présents signent le registre des délibérations

4. Réforme territoriale, position sur le projet de schéma départemental

En application des dispositions contenues dans la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Finistère a transmis le 22 avril 2011 aux différentes collectivités territoriales concernées un projet de schéma départemental de la coopération intercommunal sur lequel ces collectivités doivent se prononcer dans les trois mois de sa transmission. Lors de sa réunion du 22 mars 2011, le Conseil municipal avait demandé au maire « de réunir ses membres en une session informelle pour procéder à un échange de vues sur le sujet. Il sera ensuite envisagé d'associer la population à cette réflexion, l'hypothèse de l'organisation d'un référendum communal n'étant pas exclue ». Une réunion informelle des membres du Conseil municipal a effectivement eu lieu le 23 mai 2011 pour procéder à un premier échange de vues sur la question de la réforme territoriale, et en particulier du rattachement de Brennilis à une communauté de communes. Chacun des membres du Conseil municipal avait reçu à cette occasion un document reprenant des écrits traitant de la situation de Brennilis dans son environnement intercommunal y compris les extraits pertinents du projet de schéma départemental. L'ensemble de ces documents figure sous <http://www.brennilis.com/CCYE/SDCI/> . Le Conseil municipal doit maintenant prendre position sur le projet de Schéma départemental, et notamment sur la partie qui concerne directement Brennilis, à savoir la proposition de maintenir en l'état la Communauté de communes du Yeun Elez – ainsi d'ailleurs que celle des Monts d'Arrée, alors que ni l'une ni l'autre n'atteignent le seuil de 5.000 habitants fixé par la loi.

Dans son introduction le Maire rappelle que les insuffisances décelées dans le mode de fonctionnement de la CCYE, ainsi que les liens traditionnels unissant Brennilis à la commune de Huelgoat et à d'autres communes de la Communauté de communes des Monts d'Arrée l'avaient amené à envisager de demander le rattachement de notre commune à cette communauté. Toutefois, il n'a pas été possible, malgré différentes demandes directes, d'obtenir des pouvoirs publics des clarifications sur les modalités administratives et financières qui pourraient présider à un tel rattachement ce qui rendait difficile une consultation directe de la population qui aurait dû présider à une évolution de cette importance. Par ailleurs, la Communauté de communes des Monts d'Arrée connaît elle aussi des difficultés de fonctionnement interne rendant moins attractif un éventuel transfert. Il regrette cependant que dans l'élaboration du projet de schéma départemental sur lequel le Conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer le Préfet du Finistère n'ait pas jugé utile d'explorer des approches intermédiaires entre le statu quo pour le périmètre des CC du Yeun Elez et des Monts d'Arrée et la fusion de ces deux communautés de communes – alors que d'autres scénarios étaient envisageables. Il rappelle que l'insuffisance de motivation, d'analyse et d'approfondissement de différentes hypothèses était précisément ce qui avait d'abord motivé l'avis défavorable des commissaires enquêteurs au projet de démantèlement de la Centrale nucléaire de Brennilis, et suggère que le projet préfectoral pêche par ces

mêmes insuffisances. Il est donc proposé au Conseil un projet de délibération circonstancié émettant un avis défavorable sur la proposition insuffisamment motivée du Préfet.

Certains conseillers pensent cependant que la Communauté de communes du Yeun Elez a joué dans l'ensemble un rôle tout à fait positif qui justifie son existence et ne peuvent donc se rallier à une délibération émettant de fait un avis défavorable sur ce maintien. Ils estiment que, s'il y a un manque perçu de projets communautaires ayant une portée plus large que celle d'une commune, il appartient aux délégués de Brennilis de pousser pour que de tels projets soient élaborés et soumis au conseil communautaire.

Après discussion, le Conseil décide par 7 voix pour et 3 abstentions d'adopter la délibération d'avis défavorable dont le texte est reproduit en annexe I.

Le Conseil confirme par ailleurs son accord de principe pour mettre à disposition des activités dites « *passerelle* » envisagées pour l'animation jeunesse de la CCYE, une fois clarifiés les besoins objectifs de la Communauté, et après accord sur la prise en charge financière des coûts correspondants.

5. Cessation d'activité du médecin

Mme le Dr Corre Guyomarc'h a récemment informé la municipalité de son intention de cesser au 31 décembre 2011 l'activité professionnelle qu'elle exerce dans son cabinet médical de Brennilis. La municipalité de Brennilis, souhaitant vivement que cette décision n'affecte pas la possibilité d'accès à des soins de proximité y compris pour les populations des communes environnantes, qui au delà même de Brennilis constituent la clientèle solidement établie du Dr Corre, a donc pris différents contacts. Le Maire et ses adjoints ont rencontré le Dr. Yoyo, installé à Lopérec par l'entremise de la société Revitalis (dorénavant JPH) avec qui contact a été également établi. Des demandes de renseignements ont été adressées aux sociétés spécialisées MedJob – Consulting et Centre Formation Conseil. Des contacts ont aussi été établis avec le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins ainsi qu'avec le référent santé du pays COB. Le Dr. Corre a été associée en tant que de besoin à ces démarches.

La municipalité a identifié comme le lieu possible d'un futur cabinet médical la maison dite Toullec près de l'église, et demandé à l'entreprise GAB un devis approximatif pour sa remise en état – dont le montant s'élève à 161.000 € HT.

Le Conseil confirme sa ferme intention d'agir pour garantir la continuité de service à la population de Brennilis. Il estime souhaitable d'insérer sa démarche dans la perspective d'une mise en place d'une maison médicale décentralisée, dont le futur médecin de Brennilis ferait partie. Le Conseil convient donc de continuer d'associer le pays COB à sa démarche. Il retient que la clientèle du futur médecin devant provenir de différentes communes des environs, pourvoir au remplacement du titulaire actuel doit de fait être considéré comme une démarche de nature communautaire. Il décide de recourir à un cabinet de recrutement pour l'identification d'un candidat médecin et pour cela retient l'offre de la société JPH telle que détaillée en annexe II à la présente.

Le Conseil demande par ailleurs au maire de solliciter la CCYE pour qu'elle loue à la municipalité le logement vacant pour y loger au moins temporairement le cabinet médical dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de rénovation pour la maison Toullec. Il demande en outre au maire de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre de ces décisions.

6. Conclusion et renouvellement de conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes:

- Compte tenu de la qualité de la prestation reçue de cette société par le passé, renouvellement pour trois ans de la convention informatique SEGILOG (fonctionnement administratif de la mairie) pour un montant global de 5076 € HT (logiciels) et 564 € HT (Maintenance, formation).
- Autoriser le maire à signer la Convention de maintenance de l'éclairage public soumise par le Syndicat d'électrification et désigner le troisième adjoint comme référent élu et

technique pour la mise en œuvre de la Convention.

7. Création d'une Commission consultative des achats et commandes

Les Commissions d'appel d'offres sont des organes obligatoires du fonctionnement des exécutifs municipaux, et leurs prises de décisions obéissent à des prescriptions strictes, qui doivent en principe être respectées même dans les cas où la convocation de la Commission n'est pas obligatoire (par exemple, aide à la prise de décision en cas de procédure négociée). Il y a eu quelques cas dans d'autres communes où des marchés négociés traités en commission d'appel d'offres ont fait l'objet de critiques voire d'annulation pour raison de non suivi de la procédure formelle devant présider aux appels d'offres. Le Conseil décide donc d'instituer une Commission consultative des achats et commandes, chargée de conseiller le maire à sa demande ou à celle de l'adjoint délégué pour les achats et passations de marché pour des montants inférieurs aux seuils réglementaires impliquant la convocation formelle de la Commission d'appels d'offres. La Commission consultative des achats et commandes – CCAC – aura la même composition que la Commission d'appel d'offres à savoir : le maire, Président ; Titulaires : Marcel Gérardin, 1^{er} adjoint, vice-président, Jean Faillard, Berc'hed Troadec ; Suppléants : Françoise Borgne, Jérôme Cochenec, Anita Daniel.

Le Conseil décide également d'inclure le troisième adjoint, Olivier Magoariec, dont l'avis est souvent très utile en raison de ses compétences déléguées, parmi les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres et de la Commission consultative des achats et commandes.

8. Droit de Prémption Urbain – Projet logements personnes âgées

Lors de sa réunion du 22 mars 2011, le Conseil municipal a décidé de l'instauration d'un droit de préemption urbain DPU dans le cadre du PLU pour les zones U et Au de la commune. L'exercice du droit communal de préemption urbain est possible, dès lors que la commune entend réaliser un projet sur un terrain concerné par une vente. Le conseil a pris note de la demande reçue par la municipalité de la part de certains concitoyens âgés, préoccupés d'une éventuelle situation de dépendance, tendant à la réalisation de quelques unités d'habitation pour personnes âgées ou très âgées sur le territoire communal. La réalisation éventuelle de ce projet dépend évidemment de la disponibilité de terrain constructible. Le Conseil demande donc au maire de préparer à son intention un document préliminaire sur la réalisation de tels logements adaptés, conçus dans le cadre de dispositions permettant l'exercice éventuel du DPU.

9. Organisation des fêtes communales

Le Conseil a été saisi d'un rapport oral de la deuxième adjointe sur l'état de préparation des fêtes communales (« Pardon »), qui se tiendront les 23 et 24 juillet 2011.

10. Maison pour Tous – état d'avancement

Le Conseil est informé que suite à la décision prise lors de la séance du 9 mai 2011 d'aller de l'avant avec le projet Maison pour Tous, un appel à candidatures concernant l'assistance recherchée d'un cabinet d'architecte a été publié sur le site de l'AMF 29. La date limite pour la réception des offres était fixée au 30 juin 2011.

11. Commission de révision des listes électorales

Après contact pris avec les personnes dont les noms ont été suggérés par des membres du Conseil municipal conformément à ce qui avait été décidé lors de la séance du 9 mai 2011, les candidatures de Roger Thépault, Morgane Le Lay et Anne-Marie Jaffré ont, avec l'accord des intéressés, été transmises à la Préfecture pour désignation du représentant de l'Administration au sein de la Commission.

12. Agenda 21 – constitution du Comité de pilotage

Après révision du document de diagnostic Agenda 21 sur la base des commentaires reçus après la séance du 9 mai 2011 du Conseil municipal, ce document désormais

intitulé « Commune de Brennilis, un agenda 21 pour le développement durable – Éléments de diagnostic et orientations envisageables » a été transmis aux membres pressentis du Comité Agenda 21 de la Commune, pour solliciter leur adhésion à la démarche et recueillir leurs premiers commentaires.

13. Périmètre de captage – Enquêtes publiques

Le Conseil est informé de ce que le préfet du Finistère a déclaré l'ouverture conjointe à Brennilis de deux enquêtes publiques dans le cadre de la protection du captage de la Vierge – enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour déterminer les terrains du périmètre de protection immédiat. Les enquêtes se déroulent du 24 juin au 13 juillet 2011.

14. Travaux Église

Le Conseil prend connaissance du courriel (annexe III) adressé le 1er juillet 2011 par Mme de Ponthaud au représentant de la municipalité pour le chantier de l'église.

Après en avoir délibéré, et noté que les demandes sur les enduits de finition ne sont pas du fait des délégués de la municipalité pour suivre le chantier, le Conseil décide d'opter pour les « travaux de dégrossi d'enduit et les injections de coulis de chaux participant à la solidité des murs » pour un montant de 46.141 € HT, sous réserve de l'éligibilité de ces actions à subventions par voie d'avenant aux dossiers en cours, et charge le premier adjoint de discuter de cette question avec le représentant qualifié de la DRAC, M. Lemesle.

15. Questions diverses

– *Ravalement école*: Inscription simple (« L'école ») au pignon du bâtiment selon proposition reçue de la société Thermotec, étant entendu que les enfants pourront être sollicités pour la conception de motifs graphiques susceptibles d'être ensuite ajoutés en façade en complément de l'inscription.

– *Visite Tri-Incinération*: Une visite du centre de tri et de l'usine d'incinération des déchets est organisée le 28 septembre 2011 après-midi à l'intention des élus et du personnel des mairies adhérentes au SIVOM. Les intéressé(e)s sont prié(e)s de se faire connaître auprès du Secrétariat d'ici au vendredi 29 juillet.

– *Chemin communautaire*: La gendarmerie a été dûment informée de ce qu'action serait prise pour le rétablissement du chemin dans son tracé originel joignant la VC 2 à la RD 36 à partir de la parcelle cadastrée C1582 puisque l'exploitant s'étant accaparé une partie du tronçon n'a pas donné suite aux demandes et propositions de compromis qui lui ont été faites.

– *Aménagement carrefour route de Ploenez*: Les essais de baliroute ont montré que le tracé souhaité pouvait répondre aux exigences de ralentissement de la situation. Cette action a soulevé cependant des objections sous forme d'atteinte à l'intégrité des ouvrages provisoires de la part d'au moins un usager. Le Conseil demande à sa commission Voirie de continuer avec la démarche de sécurisation du carrefour, par des moyens susceptibles de résister au risque de destruction du fait d'un tiers.

Jean-Victor Gruat, 9 juillet 2011.

Annexe I - DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉFORME TERRITORIALE – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil municipal de Brennilis réuni le 9 juillet 2011

Ayant pris connaissance de la proposition de M. le Préfet du Finistère tendant au maintien des périmètres des communautés de communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée,
Ayant été invité à se prononcer sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale soumis le 22 avril 2011 par Monsieur le Préfet du Finistère

- Regrettant que dans son examen de la situation des communautés de communes concernées il n'ait été envisagé que la possibilité de leur fusion, alors que à différents reprises le maire de Brennilis et celui de Huelgoat avaient évoqué l'hypothèse d'une recomposition du paysage communautaire, autour par exemple du SIVOM des cantons de Huelgoat – Pleyben
- Estimant que l'adoption d'un nouveau schéma de coopération intercommunale fournit l'occasion d'envisager la perspective de nouveaux partenariats sans pour autant nier l'intérêt ou la qualité d'actions menées antérieurement
- Rappelant que, historiquement et sociologiquement, la population de Brennilis a toujours entretenu des liens particulièrement solides avec celles des communes situées sur le territoire de la CC des Monts d'Arrée
- Contestant l'assertion contenue dans le Projet de schéma départemental selon laquelle l'enclavement du territoire des Monts d'Arrée « rendrait inopérants les efforts de mutualisation », mais reconnaît que le regroupement au sein de la CC du Yeun Elez de collectivités trop éloignées, sans passé ni ambitions ou projets en commun, ne facilite pas cette mutualisation
- Contestant également au moins pour Brennilis l'assertion selon laquelle l'enclavement du territoire y empêcherait le développement industriel, alors que des entreprises industrielles de main d'œuvre importantes se sont implantées sur le territoire de la commune avant la création de la CC du Yeun Elez, cette existence d'emplois ouvriers constituant d'ailleurs un lien supplémentaire avec des communes de la CC des Monts d'Arrée
- Ayant entendu le compte rendu du maire sur l'entretien qu'il a eu avec le Président de la Communauté de communes des Monts d'Arrée sur la possibilité pour la commune de Brennilis de solliciter son rattachement à cette structure
- Ayant pris note de la motion du 13 décembre 2010 du Conseil municipal de Huelgoat relative à l'évolution de l'intercommunalité
- Ayant constaté lors d'un vote intervenu sans débat au sein du Conseil communautaire de la CC du Yeun Elez le 15 février 2011 que seuls les représentants de Brennilis ne souhaitaient pas affirmer a priori l'intangibilité du territoire de la CC du Yeun Elez
- Remarquant que le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale aurait dû s'intéresser également au bien fondé de la pérennisation de certaines communautés non visées par le seuil démographique de 5000 habitants, et envisager également la possibilité de regrouper au sein de structures propres aux Monts d'Arrée des communes actuellement artificiellement rattachées à des structures excentrées, comme c'est le cas pour Plouneour Menez ou Commana,
- Estimant donc que la proposition de maintien des périmètres des communautés de communes du Yeun Elez est hâtive, insuffisamment motivée et non assortie de l'examen d'autres options pouvant être envisagées
- Estimant en outre que la question de l'intercommunalité engage l'avenir de la commune, et qu'il est important que les habitants eux mêmes puissent s'exprimer sur cette question.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la proposition insuffisamment motivée contenue au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de maintenir les périmètres des communautés de communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée
 - CONSTATE PAR AILLEURS que les garanties, notamment financières, n'existent pas qui permettraient d'envisager sereinement le rattachement de Brennilis à une autre communauté de communes, et regrette l'absence de réponse du Préfet aux interrogations qui lui ont été faites à ce sujet
 - DEMANDE à ses délégués communautaires de continuer d'agir pour davantage de mutualisation dans les activités au sein de la CCYE, et pour un rapprochement avec les communautés de communes voisines sur la base de questions d'intérêt partagé.

Annexe II - Société JPH

Proposition d'intervention pour la recherche et l'installation d'un médecin à Brennilis

- Le Contexte :

Le Dr Corre Guyomarch compte prendre sa retraite en décembre 2011.

La commune entend tout mettre en œuvre pour assurer sa succession. L'enjeu est important, car à Brennilis comme dans les communes environnantes, la pénurie de médecin se fait déjà sentir.

- Proposition :

La société JPH propose une intervention en deux étapes.

1) Construire une offre attractive pour décider un médecin à s'installer : cabinet, logement, réalité du potentiel d'activité, adhésion des professionnels de santé au projet.

Il s'agit de collecter des atouts de la commune et du territoire pour installer durablement un médecin et sa famille : présence des écoles, collèges et lycées, accès à l'hôpital, vie associative, aide à la recherche d'activité pour le conjoint...

De nombreux territoires sont en compétition pour la recherche de leur médecin, il est impératif de se distinguer par un projet attrayant.

2) Conseil et accompagnement de la commune dans la recherche du médecin.

Prenant appui sur une longue expérience, dont celle de Loperec, l'intervenant reste aux côtés de la commune pour la phase opérationnelle :

- diffusion de l'offre sur différents supports (dépenses à prévoir de 1000 à 2000 €)
- réception, traitement et évaluation des candidatures
- préparation du séjour exploratoire du futur médecin et de sa famille
- rédaction d'un protocole d'accord sur le dispositif d'accueil
- accompagnement dans les démarches administratives d'installation

Aucun point ne doit être négligé, il en va de la pérennité de l'installation.

-Calendrier :

S'agissant d'un départ prévu fin décembre 2011, l'enjeu est d'assurer la venue d'un médecin si possible en novembre 2011 afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'offre de soin.

Les deux étapes doivent être menées simultanément, la recherche du médecin doit commencer dès que possible car il faut tenir compte des délais administratifs pour l'installation en France d'un médecin étranger (de l'ordre de 6 mois).

-Coût de la prestation :

Chaque étape est facturée 5000 € HT (frais de mission inclus).

La commune peut néanmoins souhaiter mener seule la phase opérationnelle de recherche du médecin.

-Aide à l'installation :

Un protocole sera signé entre la commune et le candidat, il proposera le dispositif suivant :

- gratuité du cabinet et du logement jusqu'à ce que le médecin parvienne à une activité de 15 consultations par jour
- avance remboursable de 10 000 € permettant au médecin de financer l'acquisition de matériel professionnel et personnel ainsi que diverses dépenses personnelles. Le remboursement se fera lorsque le médecin parviendra à une activité de 15 actes par jour.
- en contrepartie, le médecin s'engage à rester un an au moins, période nécessaire à la constitution de sa clientèle. Si il décide de partir avant, il sera tenu de rembourser les loyers et avances remboursables.

Le 1er juillet 2011.

Monsieur,

Lors de la dernière réunion de chantier, vous avez manifesté le souhait de la mairie de profiter des travaux en cours pour réaliser les enduits intérieurs de l'église.

Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise GOAVEC-PITREY au montant HT de 31.340 € HT pour l'ensemble de l'église.

Suite à votre demande, j'ai contacté Monsieur Lemesle de la DRAC qui assure pour la commune une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) et qu'il est impératif que vous contactiez avant toute prise de décision.

Celui-ci m'a indiqué que ces travaux n'étant ni prévus initialement ni indispensables à la bonne réalisation des travaux en cours, ils ne pourraient être pris en compte dans les travaux subventionnés et seraient donc entièrement à charge de la commune.

En effet, les travaux en cours avaient uniquement un but sanitaire (assainissement de l'édifice, restauration des charpentes et couvertures dont l'état de vétusté avait engendré la fermeture de l'église et restauration des maçonneries extérieures pour profiter des échafaudages). Aucune intervention intérieure (à l'exception de la voûte pour mettre a profit le plancher de travail) n'était donc prévue.

Comme le montre le rapport de M. Saboureau de juillet 2009, l'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 916.491 € HT et l'appel d'offre avait permis une économie de 47.845 € HT après passation des marchés.

Cette économie a déjà été en partie utilisée par les différents avenants liés à des découvertes en cours de travaux dont :

- 18.637 € HT d'avenant de l'entreprise MOLINIER suite à la découverte de lambris anciens d'époques différentes sous la voûte lambrissée des bras de transept.
- 1.000,00 € HT d'avenant de l'entreprise LAUDREN

La marge actuelle de manœuvre (avant vérification du bilan de l'entreprise GOAVEC-PITREY par le cabinet SABOUREAU) n'est donc plus que d'environ 28.208 € HT, ce qui ne permet pas de prendre en charge les enduits de finition et badigeons.

Seuls les travaux de dégrossi d'enduit et les injections de coulis de chaux participant à la solidité des murs peuvent à mon sens encore faire éventuellement l'objet d'un avenant après accord préalable de la DRAC, bien entendu. Le surcoût engendré par cette prestation se monte à 46.141 € HT sur l'ensemble de l'église.

Il a de plus été évoqué au cours de réunion de la dernière réunion de chantier l'état des baies et des vitraux manquants ainsi que l'état du clocher qui, à la fin de l'opération actuelle, seront laissés en l'état et pourraient donc, avec les enduits, faire l'objet d'une éventuelle future opération de restauration et mise en valeur intérieure. Dans ce cas, le mobilier, les estrades et planchers pourraient ne pas être remis en place en attente des travaux d'enduits de finition ultérieurs.

Je ne peux que vous conseiller à nouveau de prendre l'attache de M. Lemesle, assistant maîtrise d'ouvrage, pour vous aider à avancer sur ces réflexions et à qui je transmets copie de ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie - Suzanne de PONTAUD

Architecte DESA - Architecte du Patrimoine
Architecte en Chef des Monuments Historiques
59-61, rue de l'Ancienne-Mairie - 92100 Boulogne
tél : 01.48.25.60.71. - fax : 01.41.31.05.00
adresse E-mail : ponthaud@club-internet.fr